

N° 366 • décembre 2004

## L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 septembre 2004

L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (lois du 20 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> avril 2003), s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas directement soumise à conditions de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2).

### 837 000 bénéficiaires de l'Apa au 30 septembre 2004

À la fin du troisième trimestre 2004, 672 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, soit une hausse de 1 % par rapport au deuxième trimestre (encadré 3). De plus, 165 000 bénéficiaires vivent dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) recevant une dotation budgétaire globale. 59 départements ont ainsi fait le choix d'une dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements. Un seul département supplémentaire ayant adopté la dotation budgétaire globale au cours du troisième trimestre 2004, le nombre de bénéficiaires concernés connaît une légère augmentation, de l'ordre de 2 %.

Au total, 837 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en septembre 2004, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à la fin mars. Cette hausse, la plus faible depuis la mise en place de l'Apa, fait suite à une augmentation de 1,9 % au second trimestre, de 2,6 % au premier trimestre, après environ 5 % au dernier trimestre 2003. Ce ralentissement graduel illustre l'achèvement de la montée en charge du dispositif.

**Comme au premier semestre,  
les réponses à une première demande ont été  
favorables dans près de 8 cas sur 10**

*Fin septembre 2004, 837 000 personnes âgées bénéficiaient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), soit 1,1 % de plus qu'au trimestre précédent.*

*Cette progression est moindre que celles observée au cours des trimestres précédents. Elle illustre l'achèvement de la montée en charge du dispositif dans un nombre croissant de départements.*

*Les révisions ou renouvellements représentent un peu plus de la moitié des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du troisième trimestre 2004, les autres étant liées à de nouvelles attributions. Au cours du trimestre, près de 8 nouvelles demandes sur 10 ont ainsi fait l'objet d'une décision favorable.*

*Par ailleurs, 6 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'Apa, essentiellement pour cause de décès, ou sont passés d'une Apa à domicile à une Apa en établissement.*

*Au 30 septembre 2004, 58 % des bénéficiaires vivent à domicile et 42 % en établissement. Le montant moyen du plan d'aide à domicile est de 492 € par mois et de 387 € en établissement (montant mensuel moyen du tarif dépendance).*

*46 % des bénéficiaires de l'Apa sont classés en Gir 4 : c'est le cas de 54 % des allocataires vivant à domicile et de 26 % des résidents en établissement.*

*Les bénéficiaires de l'aide ménagère, en nombre stable au troisième trimestre 2004, relèvent principalement des Gir 5 et 6.*

**Amandine WEBER**

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille  
DREES

Entre juillet et septembre 2004, 79 % des premières demandes pour bénéficier de l'Apa ont fait l'objet d'une décision favorable. Ces premières demandes constituent un peu moins de la moitié (48 %) de l'ensemble des décisions

favorables rendues par les conseils généraux ; les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement. Cette répartition est proche de celle observée au premier et deuxième trimestres 2004. Les premières demandes émanent à 81 % de personnes âgées vivant chez elles. Dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale, les décisions favorables font plus souvent suite à une demande de renouvellement ou de révision (58 % des décisions favorables, contre 50 % pour les personnes âgées à domicile).

Le taux de rejet des premières demandes, qui est de 21 %, est comparable à celui des deux précédents trimestres. Il est toujours plus élevé pour les personnes âgées à domicile (24 %) que pour celles qui vivent en établissement (9 %).

Au cours du deuxième trimestre 2004, 6,4 % des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est de 6 % parmi les personnes vivant à domicile et de 8 % pour celles résidant en établissement. 80 % de ces sorties de l'allocation sont liées au décès du bénéficiaire, 16 % à un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement, 3 % concernant un changement de département ou un renoncement de la part du bénéficiaire. Les sorties résultant d'une amélioration de la situation de la personne âgée sont très marginales.

## 46 % des bénéficiaires relèvent du Gir 4, avec une proportion deux fois plus élevée à domicile qu'en établissement

La part des bénéficiaires vivant à domicile reste globalement stable par rapport aux deux trimestres précédents : 58 % des bénéficiaires de l'Apa vivent à domicile et 42 % en établissement. Les 388 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 à la fin septembre 2004 représentent 46 % de l'ensemble des bénéficiaires : cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (54 %) qu'en établissement (25 %). À l'opposé, 16 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile. Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant à domicile (tableau 1). Cette répartition des bénéficiaires de l'APA par Gir et lieu de vie est globalement inchangée depuis quatre trimestres (graphique 1).

Les bénéficiaires de l'Apa sont souvent très âgés : 84 % ont au moins 75 ans, et 41 % ont 85 ans ou plus (graphique 2). Ceux qui vivent en établissement, plus dépendants, sont aussi plus âgés : 53 % d'entre eux ont 85 ans ou plus, contre 36 % des bénéficiaires de l'Apa à domicile. Les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 77 % des bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles ne constituent que 71 % de la population âgée de 75 ans ou plus en France. Cet écart est encore plus net pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile alors qu'en établissement, la structure par âge est plus proche de celle de l'ensemble de la population âgée

### E•1

#### Définition des groupes iso-ressources de la grille Aggir

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (Gir 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le Gir 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- Le Gir 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- Le Gir 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- Le Gir 5 est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le Gir 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

2

### E•2

#### L'Allocation personnalisée d'autonomie

À domicile, une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres se rend chez le demandeur, évalue le niveau de dépendance et les besoins d'aide de la personne âgée. Ce plan d'aide, établi en concertation avec la personne âgée, recense les besoins jugés nécessaires pour son maintien à domicile : aides à domicile, aides techniques, réalisation de petits travaux d'aménagement du logement ou encore recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.

Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national, fondé sur la majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale<sup>1</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les montants des plans d'aide pour les personnes à domicile sont plafonnés au niveau national à : 1 125,58 € pour un Gir 1, 964,79 € pour un Gir 2, 723,59 € pour un Gir 3 et 482,39 € pour un Gir 4.

L'Apa n'est pas soumise à condition de ressources mais l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge de la personne âgée. Ce « ticket modérateur » dépend lui des revenus du bénéficiaire<sup>2</sup>. Pour les bénéficiaires dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003<sup>3</sup>, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP.

En établissement, l'Apa aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Elle est donc indissociable de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad). Le Gir évalué pour

chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et, donc, le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle. Cette dernière a pour minimum le montant du tarif dépendance applicable aux Gir 5 et 6.

La dotation globale - Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

1. Si l'Apa est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.

2. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le montant mensuel de la MTP est de 945,87 €.

3. Pour les bénéficiaires dont l'Apa repose sur les textes antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2003, la participation financière est nulle si leurs revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

(54 % de femmes). Cela peut s'expliquer par le fait que l'entrée en institution est plus précoce pour les hommes que pour les femmes.

### À domicile, plus de 9 bénéficiaires sur 10 relèvent désormais des nouveaux barèmes

L'Apa versée par le conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué de la participation éventuellement laissée à sa charge en fonction de ses revenus. À la fin du mois de septembre 2004, parmi les 57 conseils généraux répondants, 96 % indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003<sup>1</sup> concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa à domicile, contre environ 3 sur 4 au premier trimestre 2004 (encadré 2). La part des bénéficiaires relevant des barèmes de 2003 augmente depuis la mise en application des décrets de 2003 : elle est passée de 35 % à la fin décembre 2003 à 62 % au 30 septembre 2004. Parmi les bénéficiaires vivant à domicile, 56 % des personnes relevant de l'ancien barème sont évaluées en Gir 4. Elles sont 54 %

parmi celles auxquelles s'applique le nouveau barème.

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 492 € par mois. Ce montant augmente avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 885 € en juin 2004 pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, d'environ 728 € pour les Gir 2, d'environ 551 € pour les Gir 3 et d'environ 345 € pour les Gir 4 (tableau 2).

Pour les 53 départements ayant fourni, pour le troisième trimestre 2004, les informations correspondantes, la part des plans d'aide prise en charge par le département est, en moyenne, de l'ordre de 88 % du plan d'aide valorisé<sup>2</sup> (ancien et nouveau barèmes confondus). La part des plans d'aide restant à la charge des bénéficiaires varie selon qu'ils relèvent encore des anciens barèmes ou de ceux mis en place à partir d'avril 2003. Ainsi, fin septembre 2004, environ 64 % des bénéficiaires de l'Apa relevant de l'ancien barème, mais seulement 31 % de ceux relevant du nouveau barème de 2003 sont exonérés du ticket modérateur du fait du niveau de leurs revenus. Si l'on s'intéresse aux seuls bénéficiaires devant acquitter une participation financière, le ticket modérateur atteint en moyenne 20 % du plan d'aide, soit près de 93 € : cette somme est de 88 € pour les bénéficiaires relevant de l'ancien barème, mais de 105 € pour ceux relevant du nouveau barème.

### Des plans d'aide à domicile inférieurs en moyenne de 26 % aux plafonds nationaux

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par Gir sont en septembre 2004 infé-

rieurs de 26 % aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa. Cet écart apparaît plus faible pour les personnes plus dépendantes : il s'étagé de 21 % pour les Gir 1, à 24 % pour les Gir 2 et 3, et à 29 % pour les Gir 4. Dans la trentaine de départements ayant fourni cette information, 14 % des allocataires à domicile bénéficient toutefois à la fin septembre 2004 d'un plan d'aide atteignant le montant plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, dans d'autres départements, les bénéficiaires de l'Apa prennent le complément à leur charge.

Au cours du troisième trimestre 2004, en moyenne 93 % du montant des plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 7 % à d'autres aides (dépenses telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement

1. Barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003.

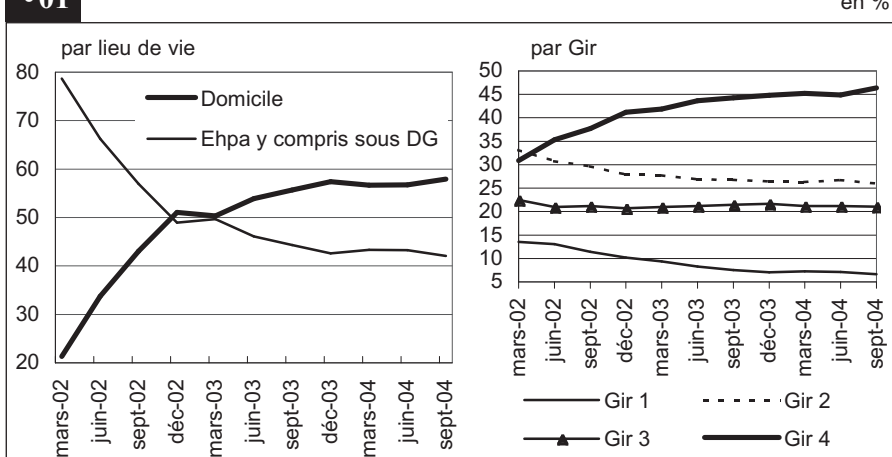
2. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

### T 01 répartition des bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 2004 en %

	Domicile (58 %)	Établissement* (42 %)	Ensemble
Gir 1	3	16	7
Gir 2	20	42	26
Gir 3	23	17	21
Gir 4	54	25	46
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.  
Champ : France entière.  
Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

### G 01 répartition des bénéficiaires de l'Apa par lieu de vie et Gir

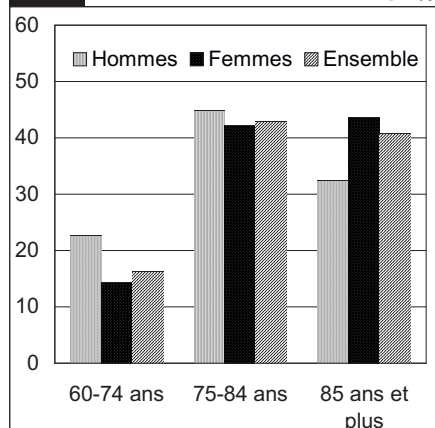


Lecture : au 30 septembre 2004, 58 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 42 % étaient hébergés en établissement. 46 % des bénéficiaires relèvent du Gir 4, 26 % du GIR 2, 21 % du Gir 3 et 7 % du Gir 1.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

### G 02 répartition des bénéficiaires de l'Apa par sexe et âge au 30 septembre 2004 en %



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

du logement, le recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour). Certains départements exploitent plus fortement cette possibilité de diversifier les aides prises en charge dans le cadre de l'Apa. En effet, parmi la cinquantaine de départements ayant fourni l'information, un peu plus d'un sur cinq consacre plus de 10 % de la prestation à des aides autres que des aides en personnel.

Comme au deuxième trimestre, peu de départements fournissent des informations sur le contrôle de l'effectivité de l'aide à domicile : pour la trentaine de ceux qui déclarent effectuer ces contrôles, ceux-ci ont concerné 22 % des bénéficiaires. La quasi-totalité de ces contrôles prend la forme d'une demande de justificatifs de dépenses (93 % pour le deuxième et troisième trimestre 2004).

### En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En septembre 2004, le montant mensuel moyen du tarif dépendance en établissement est plus élevé que celui observé en juin, atteignant environ 387 € (contre 375 € au trimestre précédent). Ce montant est de 458 € pour une personne évaluée en Gir 1 ou 2 ; de 286 € pour une personne en Gir 3 ou 4. L'Apa versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'Apa ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 72 %

pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 59 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les Gir 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires quel que soit leur Gir et leur revenu (encadré 2). Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal mais c'est, de fait, rarement le cas. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires aux revenus plus élevés, en particulier ceux qui ont opté pour la dotation globale.

### L'aide ménagère a achevé son recentrage sur les Gir 5 et 6

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav en métropole a diminué de 23 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 30 juin 2003, puis s'est stabilisé à partir de la fin 2003. Après une légère tendance à la hausse au premier trimestre 2004, les effectifs couverts par l'aide ménagère de la Cnav sont redevenus stables au deuxième et troisième trimestres.

La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav a été concentrée, logiquement, sur les personnes qui relevaient du Gir 4. En revanche, depuis le début de l'année 2002, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère relevant du Gir 5 a augmenté de 30 % tandis que celui des bénéficiaires évalués en Gir 6 diminuait de 3 %. Ainsi, au 30 septembre 2004 comme au 30 juin 2004, il ne reste quasiment plus, pour la Cnav, de bénéficiaires de l'aide ménagère évalués en Gir 1 à 4, tandis que respectivement 32 % et 68 % d'entre eux relèvent des Gir 5 et 6.

## T • 02 montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 2004

en euros

A - Montant mensuel à domicile					
	Montant moyen	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
Gir 1	885	774	111	51	205
Gir 2	728	632	96	57	159
Gir 3	551	484	67	56	114
Gir 4	345	306	39	57	65
<b>Ensemble</b>	<b>492</b>	<b>433</b>	<b>59</b>	<b>56</b>	<b>98</b>

B - Montant mensuel en Ehpa*			
	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
Gir 1 et 2	458	332	126
Gir 3 et 4	286	170	116
<b>Ensemble</b>	<b>387</b>	<b>265</b>	<b>122</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.  
 \*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable au Gir 5 et 6.  
 Champ : France entière.  
 Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

## E • 3

### Méthodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France. Ce questionnaire trimestriel, qui a fait l'objet d'une révision début 2004, fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés).

À partir de ces données, la Drees a réalisé une estimation France entière pour un certain nombre d'indicateurs<sup>1</sup> selon deux méthodes. Par exemple, pour le nombre de bénéficiaires de l'Apa, une première estimation, qui consiste à rapporter le nombre de bénéficiaires à la population des personnes de 75 ans et plus, est calculé pour les départements répondants. Ce ratio est ensuite appliqué à la population âgée de 75 ans et plus de la France entière. Dans une seconde estimation, on affecte aux départements non répondants le taux d'évolution médian observé par rapport au trimestre précédent pour les départements répondants. Dans les deux cas, on prend compte du fait que les départements pratiquent ou non la dotation globale en Ehpad, et dans quelle proportion, qu'ils soient ou non répondants pour le trimestre analysé. Les extrapolations présentées dans cette étude correspondent à la moyenne de ces deux estimations. Cette estimation du nombre de bénéficiaires fera, éventuellement, l'objet d'une révision à l'aide des données de l'en-

quête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en place, en collaboration avec la Drees, un suivi trimestriel de l'aide ménagère relevant de leurs caisses de retraite en métropole. Cette information, ajoutée à celle fournie par les conseils généraux, permet de suivre trimestriellement l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère. En effet, fin 2002, 75 % des personnes qui bénéficiaient de l'aide ménagère en France métropolitaine relevaient soit de l'aide ménagère des départements<sup>2</sup> (9 %), soit de la Cnav (52 %), soit de la MSA (14 %).

1. Indicateurs sur les décisions et les bénéficiaires de l'Apa à domicile ou en Ehpad qui ne sont pas sous dotation budgétaire globale. En effet, la dotation globale s'accompagne d'une procédure allégée pour les personnes âgées résidant dans ces Ehpad.

2. Le nombre de bénéficiaires est de 50 369 pour la France entière - Claire Baudier-Lorin et Benoît Chastenet, « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'État en 2002 », Document de travail, n° 61, janvier 2004, Drees.